



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Date de Convocation : 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 25

Nombre de votants : 25

ORDRE DU JOUR

- 1) Syndicat Mixte Sarthe Amont : désignation de 2 membres suppléants
- 2) Office de Tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (régie dotée de la seule autonomie financière) : Vote du budget annexe « Régie tourisme – 4CPS » exercice 2022 pour la période 1er octobre au 31 décembre
- 3) Décision modificative n°1 du budget principal exercice 2022
- 4) Proposition de lancement d'un outil d'amélioration d'habitat Programme d'Intérêt Général sur le Pays du Mans (hors Le Mans Métropole)
- 5) Signature d'un marché public de moins de 40 000 euros HT en vue de la passation d'un marché de ménage des parties communes de la maison de santé pluridisciplinaire à Sillé-le-Guillaume
- 6) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de la ZA à Sillé le Guillaume : attribution du marché
- 7) Avenant au marché de construction de la Maison du Tourisme à Sillé-Plage
- 8) Prise en charge du chauffe-eau pour le RIE et avenant au bail de location avec l'association de gestion du restaurant inter-entreprises – modification de la délibération n° 2022099
- 9) Office de tourisme : Création de 2 postes permanents et 1 poste saisonnier
- 10) Poste d'éducateur de jeunes enfants en alternance
- 11) Service environnement : lancement de la consultation pour le marché de fourniture de sacs marqués
- 12) Convention d'exploitation des équipements du quai de transfert des Ordures Ménagères du SIRGEOM : participation financière 2022
- 13) Répartition du FPIC 2022
- 14) Effacements de dettes
- 15) Programme Leader du Pays du Mans (2023 – 2027)
- 16) Vœux pour le congrès départemental des Maires qui se tiendra le 15/10 au centre des exposition du Mans
- 17) Affaires diverses
- 18) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Pierre GUERBOIS (*suppléant de Jean-Jacques OREILLER*), Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Jean-Claude LEVEL, Jean-Paul BROCHARD, Nathalie PASQUIER-JENNY, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Éric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Vincent HULOT, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL, Daniel LEFEVRE, Pascal LEBRETON, Laurence DUBOIS.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Madame Sylvie BOULLIER a été désignée Secrétaire de séance.

N° 2022105DEL

Objet : Syndicat Mixte Sarthe Amont : désignation de 2 membres suppléants

Par délibération en date du 25 avril 2022, le conseil communautaire avait désigné Mrs Stéphane BRUNET et Mikaël FOUCHARD pour siéger et représenter la 4CPS en tant que membres titulaires au sein du syndicat mixte Sarthe Amont (SMSA).

Il convient de désigner deux membres suppléants :

- Killian TRUCAS
- Daniel LEFEVRE

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022106DEL

Objet : Office de Tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (régie dotée de la seule autonomie financière) : Vote du budget annexe « Régie tourisme – 4CPS » exercice 2022 pour la période 1er octobre au 31 décembre

Suite à la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme au 30/09/2022, et à la création de la régie qui lui succède, il convient de voter un budget annexe « Régie tourisme – 4CPS » exercice 2022 pour la période 1er octobre au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2022 du Budget annexe « Régie Tourisme – 4CPS », Le Conseil communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2022 du Budget annexe « Régie tourisme – 4CPS » présenté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	45 100,00	45 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	45 100,00	45 100,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 250,00	7 250,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 250,00	7 250,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	52 350,00	52 350,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	38 700,00	0,00	38 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		250,00	0,00	250,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	38 950,00	0,00	38 950,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		6 150,00	0,00	6 150,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		6 150,00	0,00	6 150,00
TOTAL		0,00	0,00	45 100,00	0,00	45 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 100,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	45 100,00	0,00	45 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	45 100,00	0,00	45 100,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	45 100,00	0,00	45 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 100,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 150,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-----------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		250,00	0,00	250,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	7 250,00	0,00	7 250,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	7 250,00	0,00	7 250,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 250,00
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		6 150,00	0,00	6 150,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		6 150,00	0,00	6 150,00
	TOTAL	0,00	0,00	7 250,00	0,00	7 250,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 250,00
---	---	----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 150,00
--	----------

[1] Cf. Modalités de vote I-B.

[2] Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

[3] Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

[4] DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

[5] A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

[6] En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

[7] A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

[8] Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).

[9] Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

[10] Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022107DEL

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal exercice 2022 :

Le vote du budget annexe « Régie tourisme – 4CPS » entraîne une modification du budget principal exercice 2022. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le Budget principal exercice 2022 de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

Article 64111 (rémunération du personnel) : + 30 000 euros

Article 65737 (subvention à l'EPIC office de tourisme) : - 42 000 euros

Article 6521 (subvention au budget annexe régie tourisme – 4CPS) : + 42 000 euros

En section de fonctionnement recettes :

Article 70841 (remboursement du personnel mis à disposition par le budget annexe) : + 30 000 euros

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022108DEL

Objet : Proposition de lancement d'un outil d'amélioration de l'habitat Programme d'intérêt général sur le Pays du Mans (hors Le Mans Métropole)

CONTEXTE

• **Une étude pré-opérationnelle lancée en 2020 pour s'interroger sur les besoins d'amélioration de l'habitat privé**

Pour rappel, la communauté de communes s'est lancée en 2020 avec le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe dans l'élaboration d'une étude pré opérationnelle habitat pilotée par Villes Vivantes. Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Cerner les enjeux, besoins et potentialités du territoire en termes d'amélioration de l'habitat,
- Apprécier la pertinence de la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat,
- Envisager la préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

- **La mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE Pays du Mans début 2022**

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé **Service Unique pour la Rénovation Energétique (SURE)** a pour objectif de **conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers (hors ménages modestes ANAH) dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements.**

La communauté de communes participe à ce dispositif par une cotisation annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant. Le dispositif est également financé par le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE issu des CEE), par la Région Pays de la Loire et par le Pays du Mans.

Citémétrie est le mandataire désigné pour gérer ce service en lien avec la conseillère technique habitat, animatrice PTRE recrutée au sein du Pays du Mans en octobre 2021.

VERS LE LANCEMENT D'UN PIG HABITAT (rénovation énergétique et autonomie)

Les résultats de l'étude pré opérationnelle en faveur du PIG :

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle habitat mettent en avant l'intérêt de développer un Programme d'Intérêt Général (PIG) comme outil d'amélioration d'habitat sur deux volets l'énergie et l'autonomie. Les chiffres clés de l'étude sont les suivants :

- **Public cible** : 29 à 35% des ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH sur les 5 EPCI concernés
- **Rénovation énergétique** : 28% (12 140) des logements sont des passoires énergétiques diffuses sur le territoire.
- **Adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap** : 20% (10 270 logements) appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans, l'enjeu d'adaptation des logements au vieillissement concerne les 5 EPCI du périmètre de l'étude pré-opérationnelle.

A noter que la communauté urbaine envisage également la relance d'un PIG sur son périmètre en 2023. L'ensemble du Pays du Mans pourrait donc être couvert par deux Programmes d'Intérêt Général (Le Mans Métropole et le Pays du Mans).

Un dispositif complémentaire à la PTRE SURE pour accompagner les ménages modestes :

La PTRE SURE mise en œuvre à l'échelle du Pays du Mans propose aux habitants du Pays du Mans, des conseils et un accompagnement Gratuit et Neutre sur la rénovation énergétique. Tous les ménages sont éligibles aux conseils, mais pour les ménages ANAH souhaitant mobiliser Ma Prime Rénov' sérénité (rénovation globale), il y a une obligation d'accompagnement par un opérateur ANAH. Cet accompagnement ANAH est PAYANT sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) pourrait ainsi compléter la plateforme SURE par le même niveau d'accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes ANAH. Il ciblera notamment les propriétaires précarisés par l'augmentation des coûts énergétiques et un parc de logements énergivores. Il permettrait aux ménages les moins aisés d'accéder aux aides à la rénovation énergétique et à l'adaptation du logement (vieillesse, handicap).

Objectifs et cibles du programme :

Le programme se concentrerait sur la rénovation énergétique et l'autonomie. Ce projet permettrait de :

- Renforcer la politique de rénovation énergétique pour les ménages modestes (propriétaires occupants) et ainsi compléter l'accompagnement de la PTRE SURE ;
- Renforcer la politique d'accompagnement à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants et locataires) ;

- Répondre aux exigences d'amélioration d'habitat des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) (obligation de lancer un outil d'amélioration d'habitat pour signer la convention ORT avec l'Etat)

Objectif 235 Logements sur 3 ans

Ma prime rénov'sérénité	190 logements
Habiter facile	45 logements

Montant prévisionnel :

Le montage financier de l'opération, correspondant au reste à charge collectivité hors subvention, est estimé pour la communauté de communes comme suit :

- Une cotisation annuelle d'un montant inférieur ou égal à 0.50 € par habitant à inscrire aux budgets 2023/2024/2025.

Le programme serait subventionné :

Pour l'ingénierie :

- par l'ANAH (part fixe estimée à 41 125 € par an et part variable estimée à 42 500 € par an dépendante des résultats)
- par le Département : 12 000 € par an sous forme de forfait par opération (20 % pour une opération plafonnée à 60 000 € HT) donc peu importe le périmètre d'intervention 1 ou 5 EPCI, le Département donnera 12 000 € maximum par an.

Il sera proposé de solliciter une aide supplémentaire du Département pour l'ingénierie considérant le périmètre du PIG d'environ 109 000 habitants et 72 communes.

Pour l'aide aux travaux :

- par l'ANAH estimation à hauteur de 563 333 € par an ;
- par le Département estimation à hauteur de 31 667 € par an ;
- par la Région estimation à hauteur de 253 333 € par an.

Il ne sera pas prévu d'apport complémentaire des collectivités pour les aides aux travaux.

Echéancier prévisionnel de validation d'un PIG Pays du Mans :

Cette opération, d'une durée de 3 ans, pourra potentiellement démarrée début 2023, après validation par les différents acteurs de l'habitat (ANAH, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, Département), puis le lancement d'une consultation pour désigner un prestataire en AMO et après la signature de la convention ANAH.

Pour mener à bien le lancement du PIG à son échelle hors Le Mans Métropole, le Pays du Mans propose l'échéancier prévisionnel suivant :

- Valider en amont le principe du PIG avec l'ensemble des EPCI (délibération de principe) ;
- D'adresser un courrier au Président du Département pour solliciter une aide ingénierie plus importante considérant que l'opération PIG si acceptée, concerneraient 5 EPCI ;
- Enclencher la procédure de lancement du PIG et de demande de subventions à l'ANAH et au Département lors du comité syndical du 19 octobre si l'ensemble des cinq EPCI favorable.

En conclusion,

- *Considérant les résultats de l'étude pré opérationnelle habitat menée par le pôle métropolitain Le Mans Sarthe en faveur de la mise en place d'un PIG à l'échelle du Pays du Mans hors Le Mans Métropole ;*

- Considérant les besoins d'accompagner gratuitement es ménages modestes ne bénéficiant pas des services complets de la PTRE SURE ;
- Considérant l'enjeu climatique et le PCAET du Pays du Mans, le secteur résidentiel étant un des principaux leviers pour limiter les émissions GES et diminuer la consommation énergétique en agissant sur le parc de logements énergivores ;
- Considérant les exigences de l'Etat de mettre en place un outil d'amélioration de l'habitat pour signer la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

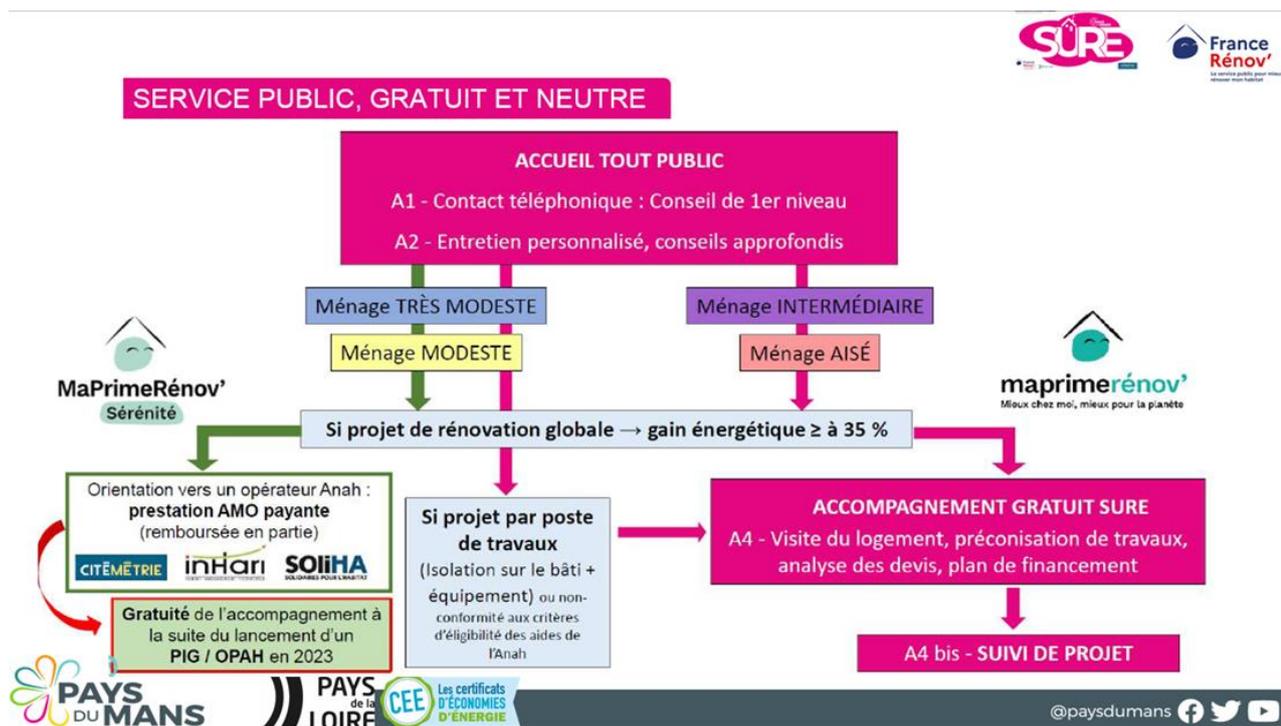
A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- Acter le principe du portage mutualisé d'un Programme d'Intérêt Général Habitat Rénovation énergétique et autonomie à l'échelle du Pays du Mans,
- De solliciter une aide supplémentaire du Département pour l'ingénierie considérant le périmètre du PIG d'environ 109 000 habitants et 72 communes,
- D'inscrire au budget les coûts prévisionnels relatifs à cette action (cotisation maximale de 0.5 € par habitant pour les années budgétaires 2023 à 2025),
- Valider le projet de lancement de consultation pour la mise en place d'un PIG par le Pays du Mans.

CALENDRIER PREVISIONNEL LANCEMENT PIG PAYS DU MANS

Processus de décision		Processus administratif
SEPTEMBRE 22	<u>06/09/2022</u> Bureau syndical Pays du Mans évoquant la procédure de lancement du PIG et sollicitant le DPT	Rédaction courrier au Département pour augmenter le forfait ingénierie initial de 12 000 € conçu pour 1 EPCI, considérant le périmètre du PIG à 5 EPCI
	<u>06/09 au 18/10/2022</u> Validation de principe par les 5 EPCI Délibération conseil communautaire	Rédaction convention PIG V1 à transmettre 14/10 ANAH / DPT
OCTOBRE	<u>19/10/2022</u> Délibération comité syndical Pays du Mans lancement procédure PIG et écriture Marché	14/10 Transmission Convention V1 ANAH / DPT 25/10 Premier avis technique ANAH/DPT Fin octobre rédaction convention PIG V2
NOVEMBRE	Transmission V2 à ANAH, DPT, DREAL et CLAH	Rapport Dptal du 3 et 4 novembre avec projet convention V2 En parallèle écriture marché CCTP Demande de facture Villes Vivantes solde Etude Pré-opérationnelle Demande solde recette étude préop ANAH, DPT, BdT

SCHEMA PARCOURS AVEC ENTREE UNIQUE SURE



Plafonds de ressources ANAH

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

* Pour les dossiers déposés en 2022.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours. Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

Mise à jour de la page le 05/01/2022.

Source : www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0032180/TERL2136771C.pdf

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Signature d'un marché public de moins de 40 000 euros HT en vue de la passation d'un marché de ménage des parties communes de la maison de santé pluridisciplinaire à Sillé-le-Guillaume.

Le ménage des parties communes de la maison de santé de Sillé-le-Guillaume est géré par la 4CPS. Le coût des prestations est ensuite refacturé aux locataires.

Le ménage était jusqu'alors assuré par la société Ouest Nettoyage, titulaire d'un marché public attribué au 1er septembre 2019. Ce marché expire au 1er octobre 2022.

Plusieurs entreprises ont été consultées en vue de la passation d'un marché de gré à gré pour la passation du marché de ménage (Ouest Nettoyage, Citadelle, Deca Propreté, Samsic, Atmos, O2).

Trois entreprises ont fourni un devis pour la réalisation de la prestation : l'entreprise Ouest Nettoyage, l'entreprise Deça Propreté et l'entreprise ATMOS.

L'ensemble des devis prévoient des prestations qui répondent au cahier des charges.

L'ensemble des entreprises prévoient de mettre à disposition du matériel et du personnel adaptés au marché. L'offre de la société DeCa Propreté présente même de façon très détaillé le contenu du chariot de ménage qui est plus que suffisant pour remplir les missions prévues par le marché.

Les modalités relatives au service et à l'assistance sont également prévues par les candidats. L'ensemble des sociétés prévoient la mise en place d'un cahier de communication entre le client et la société pour faciliter les échanges et les modalités de contact avec un responsable de site pour assurer le bon déroulement du marché.

La société DeCa Propreté prévoit au marché un système d'identification des agents à l'entrée et à la sortie des locaux (appel sur un numéro vert depuis un téléphone fixe installé dans les locaux). Elle prévoit également des réunions périodiques pour faire le point sur l'exécution du marché, contrairement aux autres entreprises.

Ouest Nettoyage et Deça Propreté ont présenté des plannings d'organisation des prestations a minima, alors que les documents de la consultation mettaient l'accent sur l'importance pour la 4CPS de disposer d'un planning de la réalisation des prestations.

L'offre de Ouest Nettoyage est la plus chère (21 600 € HT par an) devant celle de Atmos (13 858 € HT par an) et de Deça Propreté (13488 € HT par an).

Au regard des différentes offres présentées, il est recommandé de signer un contrat de gré à gré avec l'entreprise DeCa Propreté pour la réalisation du ménage dans les parties communes de la MSP de Sillé-le-Guillaume sur les deux prochaines années.

Considérant l'expiration du marché de ménage des parties communes de la maison de santé pluridisciplinaire à Sillé-le-Guillaume ;

Considérant le montant du marché qui est inférieur au seuil de 40 000 €HT ;

Considérant les trois propositions reçues par la 4 CPS pour la réalisation des prestations, présentées par :

- La société Ouest nettoyage, domiciliée 8 rue des frères Voisins au Mans (72000) ;
- La société DeCa Propreté, domiciliée Rue Marie Harel, ZI de Cerisé à Alençon (61 000) ;
- La société Atmos, domiciliée 37 rue Balsamines au Mans (72000).

Considérant que l'offre présentée par la société DeCa Propreté, répond aux besoins de la 4CPS et présente les tarifs les plus attractifs ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020104DEL du 15 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT ;

Vu l'analyse des offres reçues en vue de la conclusion d'un marché public de gré à gré ;

Il est proposé d'approuver la signature d'un marché public de gré à gré avec l'entreprise DeCa Propreté.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer le marché portant sur le ménage des parties communes de la maison de santé pluridisciplinaire à Sillé-le-Guillaume.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022110DEL

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de la ZA à Sillé le Guillaume : attribution du marché

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de la ZA à Sillé-le-Guillaume,

Considérant le montant prévisionnel des travaux arrêté à 650 000 € HT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide,

- De prendre acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de la ZA à Sillé-le-Guillaume au Bureau d'études ADEPE, associé à ADLIB et INGERIF pour un montant de 62 525 € HT, 75 030 € TTC,

- D'autoriser la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022111DEL

Objet : Avenant au marché de construction de la Maison du Tourisme à Sillé-Plage

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché pour la construction de la maison du tourisme à Sillé plage,

Vu l'acte d'engagement avec la SAS PCI DECOR en date du 23 octobre 2020,

Vu l'avis du contrôle technique,

Vu le devis de la SAS PCI DECOR en date du 20 avril 2022,

Considérant que ces travaux sont obligatoires pour un établissement recevant du public,

Compte tenu de l'avis du contrôleur technique pour la construction de la maison du tourisme à Sillé plage, une modification des travaux entraînant un coût supplémentaire, est nécessaire. Il convient donc de procéder à un avenant avec l'entreprise PCI DECOR pour le lot 08 (cloisons sèches) du marché.

L'avenant s'élève à 12 854.23 € HT pour un montant total du lot 08 de 28 625.45 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, d'autoriser la Présidente à signer avec l'entreprise PCI DECOR l'avenant pour le lot 08 du marché de la construction de la maison du tourisme à Sillé plage et tous les documents s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022112DEL

Prise en charge du chauffe-eau pour le RIE et avenant au bail de location avec l'association de gestion du restaurant inter-entreprises – modification de la délibération n° 2022099

Vu le bail de location avec l'Association pour la Gestion du Restaurant Inter-Entreprises signé le 01 décembre 2017,

Vu la demande de l'Association pour la Gestion du Restaurant Inter-Entreprises pour la prise en charge financière d'un nouveau chauffe-eau en date du 13 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022099 en date du 4 juillet 2022,

Vu le devis de l'entreprise MEP en date du 19 juillet 2022,

Considérant que ce matériel est nécessaire à l'activité du restaurant inter-entreprises,

Considérant qu'il y a une augmentation du coût du matériel dû à la conjoncture économique,

Le 13 juin dernier, l'association gestionnaire du restaurant inter-entreprises a fait une demande à la 4CPS pour une aide financière afin de remplacer le chauffe-eau en panne. Ce matériel étant nécessaire pour l'activité de l'exploitant.

Conformément au bail du 1er décembre 2017, la 4CPS peut prendre financièrement en charge le remplacement du chauffe-eau avec une répercussion du montant sur les loyers réglés par l'association.

En cas de nécessité de remplacement des matériels liés à l'activité de restaurant, l'association pourra demander de façon expresse à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé de remplacer le matériel et d'en répercuter le coût total sur les loyers restant à courir, ceci sous réserve d'acceptation par la Communauté de Communes.

L'association prend à sa charge la maintenance des matériels pendant toute la durée du bail.

L'entreprise MEP a été retenue et à la suite d'une augmentation du coût du matériel, l'entreprise a mis à jour son offre selon la conjoncture économique actuelle. La nouvelle offre de MEP s'élève à 13 244 € HT.

Etant donné que 4 ans restent à courir pour le présent bail, la répercussion peut se faire sur cette durée et à partir du loyer de septembre 2022.

La somme en sus du loyer de base est de 259,69 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide,

- D'approuver la prise en charge financière pour le remplacement du chauffe-eau au restaurant inter-entreprises et d'en répercuter le coût total sur les loyers restant à courir,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le devis de l'entreprise MEP,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au bail de location qui prend effet au 01 septembre 2022.

Bail commercial du 29 mars 2018 passé par la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au profit de l'association RIE

Avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du loyer à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin du bail. Conformément au bail commercial signé le 29 mars 2018, en cas de nécessité de remplacement des matériels liés à l'activité du restaurant, l'association pourra demander de façon expresse à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé de remplacer le matériel et d'en répercuter le coût total sur les loyers restant à courir, ceci sous réserve d'acceptation par la Communauté de Communes. Le conseil communautaire a donc décidé par délibération en date du 12 septembre 2022, de prendre en charge financièrement le remplacement du chauffe-eau et d'en répercuter le coût total sur les loyers restants.

Désormais, la disposition concernant le montant du loyer sera la suivante :

Article 6 – LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel assujéti à la TVA de 19 830.60 € hors taxe.

Ce loyer est payable mensuellement et à terme échu le premier jour de chaque mois, au domicile du bailleur ou tout autre endroit qu'il indiquera au locataire, par terme de 1 652.55 € la première année.

Fait à CONLIE

Le

Le bailleur,

Communauté de Communes
De la Champagne Conlinoise
et du Pays de Sillé
Mme RADOU

Le locataire,

Association pour la
gestion du RIE
M. QUILBE

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Office de tourisme : Création de 2 postes permanents et 1 poste saisonnier

A compter du 1^{er} octobre 2022, l'office de tourisme de la 4CPS sera géré en régie conformément aux délibérations du 04 juillet 2022. Il convient de recruter le personnel de ce service.

Il est proposé de recruter 2 emplois permanents et un emploi saisonnier.

Fiche de poste
Chargé(e) de Développement touristique

Définition :

Au sein d'un office de tourisme classé en catégorie 3 et sous la forme d'une régie autonome gérant un service public administratif, vous assurez les missions suivantes :

Mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique, de dynamisation du territoire de la 4CPS et de ses atouts touristiques afin de les rendre attractifs pour les visiteurs et les habitants. Au fait des nouvelles tendances, imaginer des concepts de circuits touristiques valorisant les sites, puis le cas échéant concrétisation de projets d'aménagements avec les acteurs privés, les communes et les partenaires publics.

L'office de tourisme de la 4CPS est réparti en 3 lieux d'accueil et d'information : l'office de tourisme de la 4CPS en centre-ville de Sillé-le-Guillaume (station verte, Petit cité de caractère et commune touristique), de la Maison du tourisme sur le site naturel classé de Sillé plage et du point information touristique au Pôle intercommunal à Conlie.

Activités :

Participer à la définition des orientations stratégiques de la 4CPS en matière de développement touristique :

- Analyser les évolutions de l'économie touristique, notamment au travers des filières et des marchés ;
- Proposer un schéma de développement et de promotion touristique : traduire les orientations politiques en plan d'actions et établir des scénarios prospectifs ;
- Développer une stratégie commerciale et un plan marketing : mettre en évidence les opportunités et les atouts du territoire ;
- Mise en œuvre de la coordination entre les élus et les différents acteurs et institutions de développement touristique et d'attractivité territoriale.

Structurer l'offre touristique du territoire :

- Identifier les prestataires et opérateurs du territoire : établir un état des lieux de l'offre et de la demande de tourisme ;
- Mener des actions de partenariat des moyens de promotion ;
- Mettre en place et diffuser des outils de commercialisation (packs, plaquettes, tickets cadeau...) ;
- Insérer le territoire dans des démarches de labellisation (tourisme et handicaps, pays d'accueil touristique...)

Organiser la promotion touristique du territoire :

- Promouvoir activement cette offre grâce au guide, au site internet, aux réseaux sociaux et à l'application « Intramuros » ;
- Actualisation régulière de l'ensemble des outils numériques de l'office de tourisme (site internet, réseaux sociaux, etc.) et participer à la création de supports de communication ;
- Organiser, voire participer à leur diffusion ;
- Poursuivre l'aménagement de la Maison du Tourisme en lien avec les nouvelles technologies ;
- Organiser et participer à des événements et actions de promotion des réseaux partenaires (salons, semaines thématiques, forums, rencontres, educ tour...)
- Représenter le territoire dans des manifestations régionales et nationales (salons thématiques, colloques, séminaires...).

Accompagner des acteurs en ingénierie de projets :

- Information des acteurs privés et institutionnels ;
- Ingénierie et coordination/pilotage de projet en lien avec la politique de développement touristique ;

- Montage et suivi des dossiers de demande et de paiement de subvention des projets portés par l'office de tourisme.

Développer, animer des partenariats et des réseaux professionnels :

- Représente la collectivité dans les instances de concertation ;
- Etablit et suit les partenariats publics et privés en lien avec les modes d'intervention de la 4CPS ;
- Impulse et anime les échanges avec les acteurs économiques du territoire.

Savoirs :

Savoirs socio-professionnels	Savoirs généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques économiques et sociales du territoire ; - Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en matière de développement touristique et territorial ; - Orientations des secteurs (publics et privés) en lien avec la politique de développement touristique (développement économique, transport, culture, sport, animation, jeunesse, aménagement, environnement, etc.) ; - Financement régional, national et européen en matière de tourisme ; - Marketing touristique et territorial ; - Environnement numérique appliqué au tourisme ; - Dispositifs d'intervention des collectivités et des autres acteurs du développement touristique ; - Circuits institutionnels et financiers des demandes de subvention ; - Types de conventionnements et de contrats ; - Connaissance des filières touristiques du territoire (actuelles et potentielles). 	<ul style="list-style-type: none"> - Economie, sociologie, droit public et privé ; - Notions de pédagogie et de diplomatie ; - Force de proposition, curieux, dynamique, réactif, polyvalent, capable d'évoluer dans des milieux différents ; - Rigueur ; - Règles de la comptabilité publique ; - Lecture et compréhension d'un bilan comptable et d'un prévisionnel financier ; - Actes et écrits administratifs ; - Pratique de langues étrangères, dont nécessaire l'anglais ; - Goût pour la communication ; - Discrétion, capacité d'écoute et d'anticipation, aisance relationnelle, autonomie ; - Présentation et expression écrite et orale irréprochables.

Niveau de diplômes :

Niveau 2, master 2 dans les domaines du tourisme, du développement / marketing territorial, de l'attractivité.

Cadre d'emploi et grade :

Catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial.

Liens fonctionnels et relationnels :

Placé sous l'autorité du Responsable Développement économique et touristique de la 4CPS.

Liens avec la Direction générale, la communication, le service comptable, les chargés d'accueil et les services techniques.

Acteurs socioprofessionnels du tourisme (Sarthe tourisme, Pays du Mans, Région Pays de la Loire, prestataires, hébergeurs, centre de visite, associations, offices du tourisme et syndicats d'initiative), et du développement local (Parc naturel régional Normandie Maine, ONF, Stations vertes de la Petite Charnie et de Sillé-le-Guillaume, Sillé-le-Guillaume : Petit cité de caractère et commune touristique, ...), acteurs politiques locaux (élus, organisation intercommunale, communes, ...).

Presse quotidienne régionale et nationale, presse spécialisée, bloggeurs.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Objet : Office de tourisme : Création de 2 postes permanents et 1 poste saisonnier

A compter du 1^{er} octobre 2022, l'office de tourisme de la 4CPS sera géré en régie conformément aux délibérations du 04 juillet 2022. Il convient de recruter le personnel de ce service.

Il est proposé de recruter 2 emplois permanents et un emploi saisonnier.

Fiche de poste**Chargé(e) d'Accueil et référent(e) taxe de séjour****Définition :**

Au sein d'un office de tourisme classé en catégorie 3 et sous la forme d'une régie autonome gérant un service public administratif, vous assurez les missions suivantes :

Assurer l'accueil permanent et saisonnier des touristes et des habitants et, en partenariat avec les acteurs locaux, la promotion active du territoire de la 4CPS et des initiatives locales.

Activités :

Charger de l'accueil de l'office de tourisme de la 4CPS en centre-ville de Sillé-le-Guillaume (station verte, Petit cité de caractère et commune touristique), de la Maison du tourisme sur le site naturel classé de Sillé plage et du point information touristique au Pôle intercommunal à Conlie :

- Accueillir, renseigner et conseiller le public sur l'offre locale touristique, économique, culturelle, sportive et de loisirs (monuments, services, équipements, commerces, artisans et producteurs locaux) ;
- Collecter les informations sur l'offre touristique locale et toutes initiatives de manifestations à caractère culturel, sportif, de loisirs, etc. ;
- Vente de produits de la boutique et suivre les encaissements (régie dotée de la seule autonomie financière) ;
- Assurer l'affichage et le classement de la documentation et veiller au maintien des locaux dans un état propice à un accueil de qualité

Charger du suivi administratif de la taxe de séjour déclarée :

- Traitement, suivi et vérifications de la taxe de séjour informatisée via un logiciel métier ;
- Accompagnement des nouveaux hébergeurs pour les informer sur les procédures de déclarations ;
- Gestion et traitements des réclamations relatives au paiement ;
- Chargé du suivi financier de la taxe de séjour et suivi des impayés ;
- Préparation du bilan d'activités taxe de séjour ;
- Rédaction des délibérations de la taxe de séjour ;
- Veille des meublés non déclarés ;
- Création de divers supports de communication relatifs à la taxe de séjour (fiches pratiques, formulaires de déclaration, courriers d'informations...) ;
- Assurer le développement et le suivi du site internet de l'office de tourisme ;
- Saisie des prestataires touristiques sur Tourinsoft.

Assister la gestion administrative de la régie autonome :

- Préparation des convocations du conseil d'exploitation ;
- Rédaction de notes, de décisions et de délibérations ;
- Rédaction des présentations pour les réunions.

Savoirs :

Savoirs socio-professionnels	Savoirs généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques économiques et sociales du territoire ; - Maîtrise des techniques d'accueil, la typologie des publics, les principes d'organisation événementielle, les techniques et outils d'information et de 	<ul style="list-style-type: none"> - Economie, sociologie, droit public et privé ; - Être force de proposition, curieux, dynamique, réactif, polyvalent, capable d'évoluer dans des milieux différents ; - Rigueur ;

<p>communication, les méthodes et outils d'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les règles, procédures administratives et l'environnement des collectivités territoriales - Connaissance des filières touristiques du territoire (actuelles et potentielles). 	<ul style="list-style-type: none"> - Règles de la comptabilité publique ; - Actes et écrits administratifs ; - Pratique de langues étrangères, dont nécessairement l'anglais ; - Discrétion, capacité d'écoute et d'anticipation, aisance relationnelle, autonomie ; - Présentation et expression écrite et orale irréprochables.
--	--

Niveau de diplômes :

Bac dans les domaines du tourisme et/ou de l'accueil.

Cadre d'emploi :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative.

Liens fonctionnels et relationnels :

Placé sous l'autorité du Responsable Développement économique et touristique de la 4CPS.

Liens avec la Direction générale, la communication, le service comptable, les chargés d'accueil et les services techniques.

Acteurs socioprofessionnels du tourisme (Sarthe Tourisme, Pays du Mans, Région Pays de la Loire, prestataires, hébergeurs, centre de visite, associations, offices du tourisme et syndicats d'initiative), et du développement local (Parc naturel régional Normandie Maine, ONF, Stations vertes de la Petite Charnie et de Sillé-le-Guillaume, Sillé-le-Guillaume : Petit cité de caractère et commune touristique, ...), acteurs politiques locaux (élus, organisation intercommunale, communes, ...).

Le profil de poste de saisonnier sera à définir avec Fanny HATON, responsable de l'agence du développement économique et touristique de la 4CPS et les 2 futurs agents permanents.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ajouter dans la fiche de poste du chargé de développement touristique la fonction d'encadrement des agents chargé de l'accueil
- de créer deux postes permanents à temps complet :
 - o Le poste de « chargé(e) de développement touristique » sur le grade d'attaché territorial
 - o Le poste de « Chargé(e) d'accueil et référent(e) taxe de séjour » sur le grade d'adjoint administratif

Les offres de postes seront diffusées pour un recrutement dès que possible.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022115DEL

Objet : Poste d'éducateur de jeunes enfants en alternance

Vu les difficultés de recrutement, notamment dans le secteur de la Petite Enfance, la Présidente de la 4CPS propose de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants et de recruter un jeune en alternance (contrat d'apprentissage d'une durée de 3 ans)

Ouvert aux jeunes de 16 à 30 ans, le contrat d'apprentissage alterne formation en CFA et travail en milieu professionnel pour mettre en œuvre les savoirs acquis. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprentissage associe l'exercice effectif d'une activité professionnelle directement liée à la qualification qui fait l'objet du contrat, à des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'autorité territoriale s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une « formation professionnelle méthodique et complète », dispensée en partie dans un centre de formation. L'apprenti s'engage à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.

De même, l'autorité territoriale doit assurer dans ses services la formation pratique de l'apprenti, en lui confiant des tâches ou des travaux conformes à une progression annuelle définie en accord avec le centre de formation. Pendant toute la durée de son contrat, l'apprenti est placé sous l'autorité d'un « maître d'apprentissage » ou tuteur, qui est directement responsable de cette formation, et dont la mission est de tout mettre en œuvre pour que l'apprenti puisse acquérir les qualifications et l'expérience nécessaire à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

Enfin, l'autorité territoriale devra inscrire l'apprenti dans le CFA correspondant au métier choisi mais aussi l'inscrire aux épreuves du diplôme préparé.

Il est important d'anticiper le début de la procédure pour faire coïncider la date de recrutement et le début de la formation.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le recours à l'apprentissage dans la collectivité et prévoir les crédits nécessaires.

En outre, le comité technique doit être saisi préalablement. Il donnera son avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

L'Etat prend en charge la majorité des cotisations :

- des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ;
- des contributions CSA, Fnal et VT ;
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79 % du Smic soit 1 202 € (aucune cotisation salariale n'est due et l'apprenti est également exonéré de la CSG-CRDS) ;
- des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage ;
- de la contribution au dialogue social au taux de 0,016 %.

Restent à la charge de l'employeur :

- la part patronale au titre du régime de retraite complémentaire IRCANTEC,
- la cotisation accidents du travail, maladies professionnelles (AT/MP) ;
- le forfait social au taux de 8 % dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire dont bénéficient les apprentis dès lors :
 - que l'effectif de l'employeur atteint ou dépasse 11 salariés ;
 - que ces contributions patronales de prévoyance complémentaire respectent l'ensemble des conditions pour être exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale au titre de la prévoyance complémentaire ;
- le forfait social au taux de 20 % dû par l'employeur en cas de versement de primes de participation ou d'intéressement aux apprentis.

L'aide unique à l'embauche ne concerne pas les employeurs publics.

Pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, le financement par le CNFPT est porté à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.

Le montant maximal de la prise en charge financière par le CNFPT est fixé de façon individualisée pour 357 diplômes ou titres professionnels qui représentent le plus gros volume d'apprentis dans les collectivités. Le montant est établi de façon forfaitaire pour les autres titres ou diplômes selon le niveau de qualification. Le montant maximal de prise en charge du CNFPT est fixé à 100% pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de sacs marqués pour l'année 2023.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022117DEL

Objet : - Convention d'exploitation des équipements du quai de transfert des Ordures Ménagères du SIRGEOM : participation financière 2022

Suite à la demande de la préfecture en 2021, les communautés de communes adhérentes (CC Haute-Sarthe - Alpes Mancelles et la 4CPS) ont récupéré l'entièreté de la compétence « traitement des déchets ». Ainsi, la gestion du traitement des ordures ménagères est revenue aux deux communautés de communes.

Pour rappel, depuis 2018, les ordures ménagères ne sont plus enfouies sur le site de Ségrie mais partent en incinération à l'Usine de Valorisation Énergétique de Déchets au Mans. Les OMR sont ainsi pesées sur Ségrie et chargées dans des camions-bennes de grande capacité.

Néanmoins, l'entretien du quai de transfert et du télescopique restent à la charge du SMIRGEOM sur l'ancienne installation de stockage de déchets non-dangereux à Ségrie. (Plateforme de dépôts, pont bascule, télescopique)

Aussi, il est nécessaire de signer une convention couvrant les frais de ces équipements avec le SMIRGEOM pour un montant annuel de 5000€ pour l'année 2022.

- Vu la compétence « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

- Vu l'adhésion de la 4CPS au Syndicat Mixte de Gestion des Ordures Ménagères (SMIRGEOM) à Ségrie

- Vu la convention proposée par le SMIRGEOM pour la mise à disposition et l'entretien des équipements nécessaires au quai de transfert des ordures ménagères de la 4CPS

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer la convention pour la mise à disposition et l'entretien du quai de transfert et d'un télescopique.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

N° 2022118DEL

Objet : - Répartition du FPIC 2022

Le 29 août 2022, la Préfecture de la Sarthe a adressé la fiche d'information FPIC 2022 suivante :

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2022	Département	72
Ensemble Intercommunal :	200072718	CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE	
Données de référence			
PFA/hab moyen	646,91	PFA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	18 603		
Population DGF	19 173		
Population DGF pondérée	23 458		
PFA	12 618 838		
PFA par habitant de l'EI	537,93		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	577,91		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	671,83		
Revenu/hab moyen de l'EI	12 874,96		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,034748		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,164380		
Rang de l'EI	373		
CIF	0,354940		

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 72

Ensemble intercommunal : 200072718 CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
72066	CHAPELLE-SAINT-FRAY	443	524,05	433,18	14 171,39			8 263	0	6 758
72089	CONLIE	1 923	680,99	582,42	12 967,64			8 612	0	22 575
72109	CRISSE	580	560,44	479,24	12 217,52			3 805	0	8 273
72111	CURES	491	598,51	496,98	14 888,64			14 624	0	6 558
72113	DEGRE	781	616,44	516,42	16 276,88			12 193	0	10 128
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	1 092	565,21	465,46	14 036,69			3 422	0	15 446
72145	GREZ	412	568,84	463,49	12 357,65			9 477	0	5 790
72157	LAVARDIN	732	567,29	468,73	15 469,52			7 166	0	10 316
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	703	542,06	451,13	12 327,71			3 113	0	10 368
72211	MONT-SAINT-JEAN	749	635,00	542,84	11 709,32			8 139	0	9 430
72216	NEUVILLALAIS	628	589,64	489,44	11 934,91			4 751	0	8 515
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	329	576,52	489,40	12 755,11			10 837	0	4 562
72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	964	578,59	489,42	11 184,64			4 546	0	13 320
72229	PARENNES	491	579,14	496,57	10 724,18			3 034	0	6 777
72234	PEZE-LE-ROBERT	415	548,88	447,00	13 949,95			8 909	0	6 045
72249	QUINTE	781	587,16	501,18	15 251,52			8 700	0	10 634
72255	ROUESSE-VASSE	839	647,18	559,57	11 888,85			9 004	0	10 364
72256	ROUEZ	834	614,61	521,95	11 447,05			8 681	0	10 848

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 72

Ensemble intercommunal : 200072718 CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	333	700,00	570,61	14 593,16			22 073	0	3 803
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE	868	657,10	577,11	12 684,44			12 585	0	10 560
72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	777	515,27	406,34	13 149,77			2 590	0	12 055
72321	SAINT-SYMPHORIEN	541	584,26	473,15	13 324,44			5 294	0	7 403
72334	SILLE-LE-GUILLAUME	2 368	1 177,51	1 095,20	11 371,51			25 115	0	16 077
72351	TENNIE	1 099	603,43	505,18	12 691,09			4 186	0	14 560
TOTAL		19 173								

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2022

Département 72

Ensemble intercommunal: 200072718 CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	534 089
Solde FPIC Ensemble intercommunal	534 089

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		189 569	246 440	132 698		189 569	
Part communes membres	0	0	0		344 520	287 649	401 391		344 520	
TOTAL	0	0	0		534 089	534 089	534 089		534 089	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
72066	CHAPELLE-SAINT-FRAY	0		9 654		9 654	
72089	CONLIE	0		32 250		32 250	
72109	CRISSE	0		11 819		11 819	
72111	CURES	0		9 369		9 369	
72113	DEGRE	0		14 469		14 469	
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	0		22 065		22 065	
72145	GREZ	0		8 272		8 272	
72157	LAVARDIN	0		14 737		14 737	
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	0		14 811		14 811	
72211	MONT-SAINT-JEAN	0		13 471		13 471	
72216	NEUVILLALAIS	0		12 164		12 164	
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	0		6 517		6 517	
72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	0		19 028		19 028	
72229	PARENNES	0		9 682		9 682	
72234	PEZE-LE-ROBERT	0		8 635		8 635	
72249	QUINTE	0		15 191		15 191	
72255	ROUESSE-VASSE	0		14 806		14 806	
72256	ROUEZ	0		15 497		15 497	
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	0		5 433		5 433	
72315	SAINTE-REMY-DE-SILLE	0		15 086		15 086	
72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	0		17 222		17 222	
72321	SAINTE-SYMPHORIEN	0		10 575		10 575	
72334	SILLE-LE-GUILLAUME	0		22 967		22 967	
72351	TENNIE	0		20 800		20 800	
	TOTAL	0		344 520		344 520	

Pour mémoire, le FPIC 2021, avec un effort fiscal agrégé (EFA) de 1,027663 était d'un montant global de 542 001 euros.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir la répartition du FPIC 2022 de droit commun.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Objet : - Effacements de dettes

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n° 3281050157 (RG 22/00368) d'un montant de 81,17 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de Lorient, dossier n° RG 11-21-000881 d'un montant de 721,14 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n°000422004077 d'un montant de 363,02 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Objet : - Programme Leader du Pays du Mans (2023 2027)

Au plus tard pour le vendredi 23 septembre 2022, recensement des projets communautaires qui débuteront à compter du 1er janvier 2023.

Les thématiques à privilégier sont donc, en priorité :

- La biodiversité (trame verte, bleue, noire, brune ...),
- La rénovation énergétique des bâtiments,
- Les liaisons douces et parcours d'interprétation,
- Le stockage carbone...

Le Bureau propose de préinscrire les projets suivants :

- Acquisition du bâtiment communal à proximité du pôle intercommunal de la 4CPS
- La création d'un tiers lieu
- Le schéma directeur des voies douces

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Objet : - Vœux pour le congrès départemental des Maires qui se tiendra le 15/10 au centre des exposition du Mans

Le conseil communautaire émet le vœu qu'une compensation financière soit mise en œuvre par l'Etat pour permettre aux collectivités locales de faire face aux surcouts énergétiques (gaz, électricité, carburant) et à l'inflation qui pèsent sur l'ensemble des services, notamment les cantines scolaires.

Suite à l'annonce de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sur 2 ans, 2023 et 2024, le conseil communautaire émet le vœu que l'Etat compense la perte de recettes pour les collectivités locales.

Transmis au contrôle de légalité le 15.09.2022

Dél. N°2022105DEL	Dél. N°2022111DEL	Dél. N°2022117DEL
Dél. N°2022106DEL	Dél. N°2022112DEL	Dél. N°2022118DEL
Dél. N°2022107DEL	Dél. N°2022113DEL	Dél. N°2022119DEL
Dél. N°2022108DEL	Dél. N°2022114DEL	Dél. N°2022120DEL
Dél. N°2022109DEL	Dél. N°2022115DEL	Dél. N°2022121DEL
Dél. N°2022110DEL	Dél. N°2022116DEL	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 45.

Vu pour être affiché le 22 septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

